



COMITE NATIONAL  
DU RASSEMBLEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT

DECRET D/2022 / 0451 /PRG/CNRD/SGG

PORTANT ELEVATION D'UN OFFICIER SUPERIEUR A LA  
DIGNITE DE GENERAL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu la Charte de la Transition en date du 27 septembre 2021 ;
- Vu la Loi L/2018/025/AN du 03 juillet 2018, portant organisation générale de l'Administration publique ;
- Vu le Communiqué N° 001 du 05 Septembre 2021 du CNRD, portant prise effective du pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;
- Vu l'Ordonnance N° 2021/001/PRG/CNRD/SGG du 16 septembre, portant prorogation des Lois Nationales, des Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur ;
- Vu le Décret D/2022/0387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2021/0035/PRG/CNRD, du 21 octobre 2021, portant nomination du Ministre Délégué à la Présidence chargé de la Défense Nationale ;
- Vu le Statut général et les statuts particuliers des militaires ;

**DECRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** / : Le Colonel **Yaghoub TOURE**, Matricule 21863/G, Chef d'Etat-Major Général de l'Armée de l'Air, est élevé à la dignité et à l'appellation de Général de Brigade.

**Article 2** / : Le présent Décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au journal officiel de la République.

Conakry, le 01 OCT 2022

**Colonel Mamadi DOUMBOUYA**

Président du CNRD, Président de la Transition,  
Chef de l'Etat, Chef Suprême des Armées